

## LA CONSULTATION APPROFONDIE ANNUELLE

Le rôle du médecin traitant chez les patients atteints d'une affection de longue durée est important et dépend de la nature de cette affection.

Certaines affections de longue durée sont actuellement en grande augmentation comme le diabète, les maladies cardiovasculaires (infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral) ou les cancers par exemple.

La consultation des patients atteints d'affection de longue durée est généralement complexe et fait appel à des investigations cliniques plus importantes et nécessite des temps d'échange et d'écoute du malade plus longs.

Dans tous les cas, le médecin traitant a un rôle central de coordination des soins entre tous les professionnels de santé.

Depuis 2002, le médecin généraliste dispose d'un acte spécifique qui s'applique à la cible des patients reconnus atteints d'une ou plusieurs affections de longue durée exonérées du ticket modérateur : la Consultation Approfondie.

Or, on constate que la majorité des médecins généralistes du département n'utilise jamais ou très peu la Consultation Approfondie.

- D'après les données de la CPAM, entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, pour les assurés du régime général, sur 165 032 patients exonérés du ticket modérateur au titre d'une ALD, seuls 7 571 ont bénéficié d'une Consultation Approfondie, soit 4,6 %. Or, cette consultation est l'occasion de valoriser l'intervention médicale en termes de coordination des soins mais surtout en termes de prévention et d'éducation sanitaire et thérapeutique.
- Règlementairement cette consultation approfondie annuelle existe toujours à la NGAP et dans l'annexe tarifaire à votre convention. Depuis la mise en place du parcours de soins coordonnés, elle est même complétée par la rémunération spécifique (RMT) versée au médecin traitant à hauteur de 40 € par an et par patient en ALD.

## **Définition**

Son contenu est défini par la NGAP - Article 15.2

« La consultation approfondie annuelle au cabinet par le médecin généraliste pour un patient reconnu atteint d'une ou plusieurs affections de longue durée exonérées du ticket modérateur (CALD) a pour objectif de réaliser un bilan approfondi de l'état de santé du patient.

Cette consultation approfondie fait le point sur l'ensemble des problèmes du patient, sur la coordination

de ses soins, sur les interventions éventuelles des autres professionnels de santé et contribue à son éducation sanitaire et thérapeutique, notamment par des conseils d'hygiène de vie.

Elle donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu conservé dans le dossier du patient et dont un double lui est remis. »

Tournez svp



# **Conditions de facturation**

- Tous les médecins généralistes peuvent coter cet acte ; le médecin traitant du patient a naturellement vocation à réaliser cette consultation.
- Pour tout patient reconnu atteint d'une ou plusieurs affections de longue durée exonérées du ticket modérateur ouvrant droit à la prise en charge à 100 %.
- La cotation est applicable une fois par an et au cabinet.
   La date anniversaire de la mise en ALD de votre patient peut être un repère pour réaliser cette consultation.
- La cotation ne s'applique pas pour les examens concernant des patients hospitalisés.

Le compte rendu de synthèse, obligatoire, est un instrument indispensable notamment dans l'aspect de prévention, d'éducation thérapeutique et de responsabilisation des patients. Avec un logiciel informatique déjà paramétré et des dossiers médicaux régulièrement remplis, la synthèse faisant suite à la Consultation Approfondie s'intègre dans votre pratique quotidienne

#### **Honoraires**

La consultation approfondie est facturée 26 €. Elle est prise en charge à 100 % dans le cadre de l'affection de longue durée.

La dispense d'avance des frais est possible comme le prévoit l'article 6 à la convention médicale.

Pour des contraintes techniques, cette consultation **est cotée « CA »** et non « CALD », les systèmes informatiques actuels ne prévoyant pour toute création de lettre-clé qu'un maximum de 3 caractères.

### En résumé

La consultation approfondie :

- concerne tous les patients reconnus en ALD.
- est réalisée par le médecin traitant / généraliste une fois par an et au cabinet.
- est facturée sous le code « CA » à 26 € et prise en charge à 100 %.
- donne lieu à rédaction d'un compte rendu.



Conception et impression : CPAM de la Loire-Atlantique - 06/2015